



Ousse-Suzan, le 16/03/2026

Comité de Foire
- Mairie -
40110 OUSSE-SUZAN
☎ 07 66 85 43 24
✉ comitedefoireoussesuzan@gmail.com

RÈGLEMENT FOIRE DE LA SAINT-MICHEL A SUZAN

Article 1:

Plaçage et Alignement

L'emplacement et l'alignement sur voie à respecter sont matérialisés par de la peinture ou des piquets. Pour des raisons de sécurité, aucune dérogation ne sera acceptée en ce qui concerne l'alignement sur voie.

Article 2 :

Sécurité Incendie

Les exposants sont tenus de posséder les dispositifs de sécurité aux normes en vigueur, ainsi **qu'un extincteur**. Lors du passage de la Commission de Sécurité les détenteurs de chapiteaux doivent être en mesure de fournir les attestations de montage et de conformité de leurs installations. Pour tout exposant utilisant des appareils de cuisson il est nécessaire de fournir une attestation de vérification de ceux-ci ou à défaut une attestation sur l'honneur certifiant que l'installation de gaz est aux normes.

Article 3 :

Circulation

L'itinéraire à respecter pour accéder à l'emplacement réservé est celui indiqué sur la confirmation d'emplacement.

Article 4 :

Débts de Boissons

Toute personne qui à l'occasion de la foire, souhaite ouvrir des cafés, des restaurants, débits temporaires et stands de dégustation, doit déposer une demande d'autorisation en Mairie, au plus tard le 20 septembre. Au-delà de cette date aucune autorisation ne peut être accordée

Article 5 :

Les exposants sont obligatoirement tenus à se conformer aux lois et décrets en vigueur et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles, et devront en application du «**plan**

vigipirate» signaler tout sac ou paquet suspect au Comité de Foire ou aux forces de l'ordre.

Article 6:

Le Comité de Foire ne sera, en aucun cas, responsable des pertes, dommages ou vols qui seraient subis par les exposants, quelles qu'en soient la cause, l'origine ou l'importance. Les exposants renoncent, du fait de leur adhésion, à tout recours contre l'association, pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Article 7 :

Paiement

Les exposants doivent respecter l'échéancier de paiement (chèque ou virement) du montant total à joindre obligatoirement au dossier d'inscription complet dûment rempli et signé. Il sera encaissé à la réception dudit dossier.

Article 8 :

Désistement de l'exposant

En cas de désistement (au plus tard 15 jours avant le 29 septembre) ou de non occupation de l'emplacement pour une raison quelconque, les sommes versées seront acquises au Comité de Foire de Ousse Suzan (sauf pour raison médicale avec justificatif).

Article 9:

Annulation foire

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité de Foire, la foire ne peut avoir lieu, les sommes versées par les exposants leurs seront remboursées intégralement.

Article 10:

Le Comité de Foire se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement. Les exposants, en signant la demande d'admission, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées. **Toute inscription non payée après la date se trouvant sur le**

courrier au recto de cette feuille, annulera la réservation.

Article 11:

Le nettoyage de l'emplacement sera à la charge des exposants :

- **bouteilles plastiques, verres et cartons seront triés**
- **le reste sera mis dans des sacs poubelles à déposer dans les containers adéquats.**

Article 12:

Horaires de la foire : La foire est ouverte le 29 septembre **de 5 heures à minuit**. Seuls les restaurants sont autorisés à ouvrir dès le 28 septembre au soir. Les forains doivent accéder à leur emplacement unique et confirmé par le Comité de Foire obligatoirement **avant 8h00**, munis de la confirmation d'emplacement. Tout retard non signaler entraînera la perte de l'emplacement.